Annexe 1

Notice de présentation du dispositif
Accompagnement de la Politique Cyclable
Départementale (APCD) pour l'année 2024

La présente notice a pour objectif de préciser les modalités d'intervention et d'accompagnement des communes et EPCI dans le cadre de la programmation 2024 du dispositif d'Accompagnement de la Politique Cyclable Départementale (APCD).

A. Communes éligibles au dispositif

Toutes les communes du Nord hors territoire de la Métropole Européenne de Lille sont éligibles au dispositif.

Le cas échéant, la subvention peut être attribuée à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale auquel la compétence d'organisation de la mobilité et/ou voirie a été transférée.

B. Projets subventionnables

Sont ainsi éligibles les aménagements cyclables, selon les deux cas suivants :

Cas1 : il concerne :
- Les projets identifiés dans le schéma cyclable intercommunal et le schéma cyclable départemental (comme « réseau départemental structurant » ou « réseau de maillage territorial »), **hors routes départementales et voies vertes départementales**.
- Les projets de services et équipements d'accueil, ne concernant que le vélo.

Cas 2 : il concerne :
- Les projets locaux d'aménagement et/ou sécurisation des circulations cyclables en agglomération ou hors agglomération.

C. Modalités d'appréciation et critère d'éligibilité

Les projets présentés doivent être mûrs et viables économiquement. Les travaux et/ou études devront être initiés pour le 31 décembre 2025 au plus tard et les dépenses devront être réalisées avant le 31 décembre 2026.

Pour le cas 1 :

Les critères d'éligibilité sont les suivants (sous réserve de la prise en compte des règles de l'art et des recommandations du CEREMA) :

Tout aménagement cyclable continu :
- Réalisation de pistes et bandes cyclables
- Réalisation de voies vertes
- Réalisation de chemin de halage, drève forestière, voies fermées à la circulation routière…
- Réalisation de Réseaux Points Nœuds
- Aménagement d'intersections, giratoire

- Réalisation de chaussées à voie centrale banalisée (sous réserve du respect des recommandations existantes, notamment du plafond de trafic (< 4 000 véh./j))
- Ouvrage d'art mobilité douce
- Jalonnement mobilité à vélo

Services et équipements d'accueil pour les usagers du vélo :
- Création de parkings à vélos protégés (abris vélos)
- Installation de mobiliers urbains facilitant le stationnement des vélos (arceaux vélos) …
- Financement de flotte de vélos et/ou vélos à assistance électrique (VAE) mis à disposition en location des habitants à l'échelle intercommunale (uniquement pour les communes rurales)

Pour le cas 2 :

Les critères d'éligibilité sont les suivants (sous réserve de la prise en compte des règles de l'art et des recommandations du CEREMA) :

Tout aménagement cyclable d'intérêt local, concernant :
- Hors agglomération, la mise en sécurité des déplacements en deux roues légers par la création d'aménagements cyclables et/ou marquage (incluant la signalisation de police requise)
- En agglomération :
  - La sécurisation des circulations en deux roues légers (type piste ou bande cyclable ou chaussée à voie centrale banalisée)
  - La création d'aménagement ponctuel (sas vélo ou pose d'équipement de jalonnement cyclable)

Services et équipements d'accueil pour les usagers du vélo d'intérêt local, concernant :
- La sécurisation et aménagement de places de stationnement vélos à proximité des arrêts des réseaux de transport urbain et interurbain, services ainsi que les lieux culturels et patrimoniaux (abri vélo ou arceaux vélos)

Les dépenses éligibles :

Tous travaux et frais de maîtrise d'œuvre liés à la réalisation des travaux précités.

Sont exclues des dépenses éligibles les acquisitions foncières.

Dans le cas de projets multi-thématiques, seule la part cyclable sera prise en compte dans l'assiette subventionnable.

Le porteur de projet veillera à fournir tous les éléments permettant de vérifier l'intérêt du projet dans le développement de sa politique en faveur du vélo dans toutes ses dimensions.

D. Financement

Le financement du Département s'établira sur la base suivante :

Cas 1 :

L'accompagnement financier concernera uniquement l'investissement. La subvention départementale maximale est fixée à 40% pour les travaux et 50 % pour les études préalables, avec un montant maximal de 300 000€ HT.

Cas 2 :

L'accompagnement financier s'établira sur la base des ratios et des taux suivants :

Nature des travaux	Taux	Plafond
Mise en sécurité des déplacements en deux roues légers par la création d'aménagements cyclables (incluant la signalisation de police requise) - hors agglomération	75 %	50 000 €
Sécurisation des circulations en deux roues légers, par aménagement de type piste ou bande cyclable – en agglomération	75 %	50 000 €
Sécurisation des circulations en deux roues légers, par aménagement de type chaussée à voie centrale banalisée – en agglomération	75 %	30 000 €
Création d'aménagement ponctuel de type sas vélo ou pose d'équipement de jalonnement cyclable – en agglomération	75 %	10 000 €
Création des parkings à vélos protégés de type abri vélos – en agglomération	75 %	8 000 €
Installation de mobiliers urbains facilitant le stationnement des vélos (arceaux vélos) – en agglomération	75 %	3 000 €

E. Bonification « Nord Durable »

Dans le cadre des réponses à cet appel à projets, le Département est particulièrement attentif à ce que les communes et EPCI accordent une part de leur investissement à la prise en compte des 10 engagements en termes de politiques publiques durables fixés par la délibération cadre « Nord Durable - pour une transition écologique et solidaire » SEPPT/2019/224 du 18 novembre 2019, et aux objectifs fixés par la délibération « Trajectoire 2023-2028 de transition écologique et solidaire des infrastructures et des voiries » DV/2023/260 du 09 octobre 2023.

A l'image de l'expérimentation menée sur les dispositifs ADVB et PTS en 2022 et 2023, une bonification « Nord Durable » est prévue sur le dispositif APCD à partir de 2024.

Seront bonifiés les projets qui comportent des caractéristiques concourant à la stratégie Nord Durable.

Cette bonification sera appliquée directement sur le montant de la subvention attribuée au projet et les taux appliqués à la subvention seront progressifs selon le niveau de performance Nord Durable du projet.

Montant de la bonification « Nord Durable »

Selon la qualité et le nombre de caractéristiques durables du projet, le montant de la bonification « Nord Durable » sera calculée en complément de la subvention APCD à hauteur de 5 ou 10 % du montant de la subvention.

Modalités de la demande

Un onglet spécifique Bonification « Nord Durable » sera à compléter sur la plateforme dématérialisée, en communiquant le cas échéant toutes les pièces de nature à justifier la demande de bonification, par exemple la présentation de l'opération, les devis descriptifs détaillés (précisant niveaux de performance énergétique attendus, qualité des matériaux etc.),...

La demande de bonification est instruite et examinée par le Département en même temps que la demande principale de subvention et son montant est notifié dans la décision d'attribution de la subvention APCD au bénéficiaire. Le montant de la totalité de la bonification « Nord Durable » sera versé, après recalcul éventuel, à l'occasion du paiement du solde de la subvention de droit commun.

Modalités d'éligibilité à la bonification « Nord Durable »

Sont éligibles à la bonification « Nord Durable » les projets répondant aux critères repris dans le formulaire en annexe à la présente notice.

Cumul

La subvention, ou la subvention bonifiée attribuée est cumulable avec toute autre subvention publique dans la limite du plafond légal de 80% du montant HT des travaux, hors exceptions prévues par la législation et sous réserve du respect des règles encadrant les financements croisés des collectivités selon la Convention Territoriale d'Exercice des Compétences (CTEC) « solidarité territoriale », entre la Région Hauts-de-France et chacun des 5 Départements qui la composent, adoptée par le Département du Nord le 29 juin 2018.

Lors du dépôt des demandes, chaque dossier devra comporter le plan de financement global du projet concerné.

F. Conditions relatives au versement

La subvention pourra être versée par acompte (montant maximal du 1er acompte : 50%), au vu de justificatifs d'état d'avancement des travaux, sans que le nombre de ces acomptes ne puisse être supérieur à deux.

Le paiement complet de la subvention interviendra à la fin des travaux sur présentation d'un certificat administratif dont le format sera établi par le Département. La subvention est recalculée sur la base des quantités et montants réellement mis en œuvre dans la limite du montant délibéré lors de l'attribution de la subvention.

Le Département se réserve le droit de demander le Décompte Général et Définitif des travaux.

G. Dérogations pour commencement de travaux avant attribution de la subvention

Une dérogation de commencement des travaux avant l'octroi de la subvention peut être sollicitée, eu égard aux impératifs techniques et au souci de bonne gestion de chantier qui s'attachent à la réalisation des travaux concernés.

Toutefois il est précisé que l'autorisation qui est donnée ne peut préjuger de la décision qui sera prise par la Commission Permanente du Conseil Départemental quant à l'attribution de la subvention sollicitée.

H. Calendrier et transmission du dossier au Département

La transmission des demandes se fera du 2 janvier au 31 mars 2024 inclus via la plateforme dédiée aux aides et subvention https://aidesetsubventions.lenord.fr/

I. Composition des dossiers de demande de subvention

Le dossier de demande de subvention comprendra :

- un plan de localisation du site à aménager,
- une note de présentation du projet et le descriptif des travaux envisagés
- le plan d'aménagement à l'échelle comprise entre 1/200 et 1/500,
- un devis estimatif calculé hors taxes, identifiant clairement les postes faisant l'objet de la demande de subvention,
- le plan de financement prévisionnel, faisant apparaître les subventions sollicitées ou obtenues,
- le calendrier prévisionnel global,

- la délibération (ou son projet) du conseil municipal ou communautaire portant sur la demande de subvention.

A noter que, pour le cas 1, la note de présentation du projet devra aborder les points suivants :

- la participation du projet à une stratégie globale,
- la synergie du projet avec le schéma cyclable départemental,
- la synergie du projet avec le document de définition de la politique cyclable de la collectivité,
- la réponse à des besoins, attentes et usages identifiés des usagers,
- l'implantation du projet, ses principales caractéristiques et les équipements éventuels,
- les objectifs de développement durable,
- les partenariats envisagés,
- les résultats attendus.

J. Contacts

Contact administratif et technique :

Direction de la Voirie

Arrondissement Routier d'Avesnes :
64 RUE LEO LAGRANGE - TSA 20001 - 59440 AVESNELLE
03.59.73.10.12
Voirie.Avesnes@lenord.fr

Arrondissement Routier de Cambrai :
1461 AVENUE DU CATEAU - CS 60005 - 59401 CAMBRAI CEDEX
03.59.73.34.80
Voirie.Cambrai@lenord.fr

Arrondissement Routier de Douai :
RD 643 – GOEULZIN - BP 6 - 59169 CANTIN
03.59.73.31.30
Voirie.Douai@lenord.fr

Arrondissement Routier de Dunkerque :
257 RUE DE L'ECOLE MATERNELLE - BP 6371 - 59385 DUNKERQUE CEDEX 1
03.59.73.41.00
Voirie.Dunkerque@lenord.fr

Arrondissement Routier de Valenciennes :
154 BOULEVARD HARPIGNIES - BP20422 - 59322 VALENCIENNES CEDEX
03.59.73.24.20
Voirie.Valenciennes@lenord.fr

BONUS NORD DURABLE POUR LE PROJET D'AMENAGEMENT

DEMANDE DE SUBVENTION 2024 AU TITRE DU DISPOSITIF ☐ AAT ☐ ASRDA ☐ AMP ☐ APCD ☐ APAAC

▪ Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie « Nord durable » adoptée le 18 novembre 2019 et des objectifs fixés par la délibération « Trajectoire 2023-2028 de transition écologique et solidaire des infrastructures et des voiries » DV/2023/260 du 9 octobre 2023, le Département du Nord a mis en place une bonification des subventions à l'aménagement du territoire versées au titre des dispositif AAT, ASRDA, AMP, APCD et APAAC.
▪ Cette bonification permet d'apporter un soutien financier renforcé aux projets des communes et intercommunalités contribuant à la neutralité carbone, à la protection des ressources et de la biodiversité et à l'autonomie alimentaire du Nord.
▪ Afin de postuler, au titre de la durabilité de votre projet, à une bonification de la subvention versée par le Département, merci de compléter le formulaire via la plateforme aménagement et soutien aux territoires suivante : https://aidesetsubventions.lenord.fr/

		Appels à projets éligibles
☐	**CRITERE DE DESIMPERMEABILISATION DES SOLS ET DE GESTION DES EAUX** Projet faisant intervenir des travaux de désimperméabilisation des surfaces imperméabilisées existantes **ou** des travaux permettant une gestion des eaux au plus proche **ou** des travaux permettant de maintenir la perméabilité du terrain naturel en recourant à des techniques alternatives de gestion des eaux pluviales (matériaux poreux, végétalisation du stationnement, noues, jardins de pluie, fossés végétalisés...). La surface ou le linéaire concernés par la désimperméabilisation doivent représenter au moins 20% du projet.	Tous
☐	**CRITERE VOIRIE BAS CARBONE** Projet faisant intervenir des travaux limitant l'impact environnemental (enrobé biosourcé, enrobé avec liant végétal, enrobé tiède, technique de retraitement en place, …) par rapport à des techniques classiques **ou** travaux utilisant des matériaux comprenant plus de 30% d'agrégat. Le coût des matériaux concernés doit représenter au moins 20% du coût total du projet.	Tous
☐	**CRITERE INNOVATION ET ENERGIES RENOUVELABLES** Utilisation de matériels d'éclairage public autoalimentés en énergie renouvelables **ou** de matériels permettant de recueillir des données de comptage de fréquentation **ou** de matériels d'éclairage innovants au droit des passages piétons en vue de sécuriser les traversées à l'échelle d'un itinéraire urbain (conformément à l'arrêté du 11/04/2023 modifiant la signalisation routière).	Tous
☐	**CRITERE D'INTEGRATION DE SOLUTIONS DE MOBILITES ELECTRIQUES BAS CARBONE** Installation de bornes de recharge électrique, avec un stationnement réservé représentant plus de 5 % des places de stationnement. L'inscription dans un Schéma Directeur pour les infrastructures de Recharge pour les Véhicules électriques est recommandée.	APAAC uniquement
☐	**CRITERE DE RECONQUETE DE LA BIODIVERSITE** Projet faisant intervenir des travaux de plantation de haies le long des voiries ou de rétablissement de continuités écologiques, avec reprise de l'entretien ultérieur par la commune. Les aménagements ou plantations retenus ne doivent pas constituer des obstacles en bord de voirie, sur tout leur cycle de vie. Le linéaire concerné par les plantations ou redevenu franchissable doit représenter au moins 20% du projet.	Tous
☐	**CRITERE DE VALORISATION DES MODES ACTIFS** Installation d'équipements spécifiques pour sécuriser le stationnement des vélos (par exemple abris, arceaux) pour au moins 10% des places de stationnement et/ou installation d'équipements de services (kits de réparation et de gonflage, casiers).	APAAC uniquement